



AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

Renouvellement des représentants des associations au sein du Conseil d'Administration du CCAS

La Maire informe,

A la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lequel a vocation à mener des actions générales de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les partenaires du territoire.

Administré par un Conseil d'administration, le CCAS est un établissement public doté d'une personnalité juridique de droit public et doté d'un budget propre.

En application des articles L.123-6 ; R.123-11 et R. 123-12 du code de l'action sociale et des familles, ce Conseil d'administration présidé par la Maire est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participants à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant de l'union départemental des associations familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et personnes âgées ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Elles sont invitées à adresser à Madame la Maire une candidature. Cinq sièges sont à pourvoir pour le renouvellement 2026 du Conseil d'administration du CCAS.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil municipal

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

Les associations souhaitant présenter une candidature sont invitées à transmettre :

- ✓ un courrier de candidature signé ;
- ✓ une présentation de l'association ;
- ✓ les coordonnées du ou des représentants proposés ;
- ✓ tout document attestant du mandat donné par l'association.

Les listes des personnes candidates devront parvenir en mairie **au plus tard le 5 août 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises à l'accueil de la Mairie contre décharge.

Pour tous renseignements, il est possible de joindre le secrétariat général de la Mairie au 04 92 50 51 64 ou à l'adresse mail suivante : secretariat@mairie-saint-bonnet.net

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur, le 16 juillet 2026



Marie-Anne BOURGEOIS